



REGLEMENT JEU OYONNAX RUGBY

Article 1 : Société organisatrice

La société OYONNAX RUGBY, société anonyme sportive professionnelle au capital de 2 553 252,80€, immatriculée au RCS de Bourg-en-Bresse sous le n° 481 959 476, dont le siège social est établi 4, rue Raymond Tissot 01100 ARBENT, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 14 octobre 2021 au 15 octobre 2021.

La participation au jeu implique l'acceptation du présent règlement et du règlement intérieur du Stade Charles Mathon.

Article 2 : Participants

Ce jeu ouvert à toute personne physique d'au moins 18 ans résidant en France Métropolitaine ou en Corse.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer au jeu, il suffit de s'inscrire via la page Facebook Oyonnax Rugby et la page Instagram Oyonnax Rugby en partageant la publication du jeu et en identifiant deux personnes.

Article 4 : Détermination des gagnants

Un tirage au sort de cinq personnes inscrites au jeu (deux personnes inscrites via Instagram et trois personnes inscrites via Facebook) sera réalisé le vendredi 15 octobre 2021 à 13h00, parmi l'ensemble des participants.

Le vendredi 15 octobre 2021, à la mi-temps du match Oyonnax Rugby/US Montauban, les personnes tirées au sort devront taper au pied dans un ballon de rugby et le faire rentrer dans un pot de fleurs géant pour être désignées gagnantes.



Article 5 : Dotations

Sont à gagner 5 lots : maillots répliques d'une valeur de 65€

La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

La société OYONNAX RUGBY se réserve le droit de substituer, à tout moment, à l'un des lots proposés, un lot d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Les présents lots ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Ils ne peuvent non plus être mis en vente par les gagnants.

Article 6 : Remise des lots

Les gagnants se verront remettre les lots en mains propres le vendredi 15 octobre à l'issue du jeu.

Article 7 : Informatique et libertés

Les participants sont informés que leurs données personnelles collectées à l'occasion du présent jeu sont destinées à leur faire profiter des informations sportives et commerciales de la société OYONNAX RUGBY, uniquement si ces derniers ont donné leur accord.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant, qu'il peut exercer en écrivant à SASP Oyonnax Rugby – 5 rue du Marais – CS 80106 – 01117 OYONNAX CEDEX.

Article 8 : Loi applicable

Le présent jeu est exclusivement soumis à la loi française.

Les participants sont soumis à la réglementation applicable aux jeux.

Les réclamations ou litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution de ce règlement devront être soumis, par lettre recommandée avec avis de réception, au siège social de la société OYONNAX RUGBY.

Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux juridictions compétentes.